



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nice, le 26 DEC. 2013

Unité territoriale Alpes-Maritimes  
Nice Leader – Tour Hermès  
64/66 route de Grenoble  
06200 Nice

à Monsieur le directeur

SOMAT  
Carrière de La Turbie  
1400 Chemin Carrière de la Cruella  
06320 LA TURBIE

Affaire suivie par la subdivision de Nice 1  
Tél : 04 93 72 70 00 – Fax : 04 93 72 70 20  
SPR-2013- N° 1 2 7 2  
N° s3ic : 64.1566 / P1

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 12 septembre 2013  
Exploitation de la carrière de calcaire située sur la commune de La Turbie

**Réf :** Arrêté préfectoral du 2 juin 2004, modifié le 28 juillet 2011  
Code du travail et RGIE  
Vos éléments de réponse du 17 octobre 2013

**PJ :** 10 fiches d'écart complétées

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 12 septembre 2013.

Cette visite, non exhaustive, était principalement axée autour des points particuliers suivants :

**Au titre du code de l'environnement :**

- Respect de certaines prescriptions de votre arrêté préfectoral du 2 juin 2004, notamment :  
émissions de poussières et propreté du site ; gestion des déchets.
- Projet de modification du plan d'exploitation (remblayage avec des matériaux inertes).

**Au titre du Code du travail et du Règlement général des industries extractives (RGIE) :**

- Action nationale portant sur les « Travaux et circulations en hauteur » (TCH) ;

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspection.

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Ecart à la réglementation :**

- 10 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Toutefois, certains d'entre eux peuvent apparaître satisfaisants, mais vous n'avez pas remis à l'inspection les éléments justificatifs correspondants. Ces pourquoi, ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine visite inopinée que l'inspection va programmer avant la fin avril 2014.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 10 fiches d'écart jointes.

**Remarques particulières relevées :**

Les remarques établies lors de notre visite d'inspection ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante, mais certaines d'entre elles sont incomplètes. De ce fait, nous vous demandons de nous adresser les compléments suivants :

a) dossier de prescriptions / consignes : préciser les mesures de prévention réglementant l'approche des fronts de taille à moins de 2 mètres (notamment les conducteurs d'engins d'extraction de matériaux et foreurs / mineurs).

b) dossier de prescriptions / Equipements de travail : rappeler les instructions relatives à l'utilisation, la vérification et la maintenance des appareils et accessoires de levage (article R.4323-1 du code du travail et article 2 du titre ET du RGIE).

c) Les échelles, escabeaux, marchepieds sont interdits comme poste de travail sauf nécessité technique ou travaux exceptionnels et après évaluation des risques. Fournir à l'inspection des précisions sur ce point car les conditions d'utilisation ne sont pas spécifiées dans le DP/TCH.

d) Fournir une copie de l'attestation relative à la vérification générale annuelle des deux harnais disponibles dans l'atelier chaudronnerie.

Veuillez noter que les éléments de réponse à ces remarques sont à transmettre à l'inspection pour le 31 janvier 2014 au plus tard.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation

**Le Chef de l'Unité  
Sous-sol canalisations**



**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'Industrie et des mines